

Zeitschrift: L'Enseignement Mathématique
Herausgeber: Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique
Band: 3 (1901)
Heft: 1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE

Kapitel: L'Association internationale des Académies.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE

L'Association internationale des Académies.

M. Darboux vient de publier, dans le *Journal des savants*, un très intéressant article sur cette question. Nous en donnons ci-dessous quelques extraits, et notamment le texte des statuts de cette importante fédération scientifique.

« Si nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs cette
« *Association amicale des Académies* dont la formation remonte à quel-
« ques mois à peine, c'est que nous tenons à répondre à des demandes
« qui nous ont été adressées par plusieurs de nos confrères et de diffé-
« rents côtés. Et puis, n'est-il pas naturel que ce journal, rédigé par
« des membres de notre Institut, c'est-à-dire de l'association la plus
« complète réalisée jusqu'ici entre les Académies d'une même nation,
« suive avec le plus vif intérêt la formation et les progrès d'une fédé-
« ration qui est sans doute appelée à provoquer les plus heureuses
« modifications dans l'organisation du travail académique ? »

M. Darboux présente ensuite un exposé historique des faits et des pourparlers qui précédèrent la conférence de Wiesbaden, au sujet de laquelle il s'exprime ainsi :

« On peut dire que la conférence de Wiesbaden employa de la
« manière la plus utile la courte durée de deux jours qui lui avait été
« assignée. Séances plénières, réunions de commissions, de sous-
« commissions se succédèrent pendant les journées du 9 et du 10 octo-
« bre 1899. Grâce à la grande expérience et à l'activité du président
« M. Auwers, un des secrétaires de l'Académie de Berlin, dont l'esprit
« net, précis et conciliant a beaucoup contribué au succès, nous avons
« pu, en deux jours, achever notre tâche ; et, en sacrifiant un peu les
« détails, la conférence est parvenue à établir un projet si sagement
« conçu qu'il a réuni presque immédiatement, nous le verrons plus
« loin, l'adhésion de toutes les Académies invitées à participer à l'As-
« sociation.

« Les statuts sont si courts et si simples qu'il vaut mieux, sans
« aucun commentaire, les reproduire dans leur intégrité. Ils ont été
« rédigés en allemand, en anglais et en français. Voici le texte fran-
« çais :

PROJET DE STATUTS POUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

§ 1^{er}.

1. Les Académies et Sociétés savantes représentées à Wiesbaden ont décidé de fonder une union internationale des principaux corps savants du monde entier qui prendra le nom suivant :

Association internationale des Académies.

2. Les Membres de cette Association sont les Académies suivantes (par ordre alphabétique) :

- I. L'Académie royale des sciences de Prusse, à Berlin ;
- II. La Société royale des sciences, à Göttingue ;
- III. La Société royale des sciences de Saxe, à Leipzig ;
- IV. La Société Royale, à Londres ;
- V. L'Académie royale des sciences de Bavière, à Munich ;
- VI. L'Académie des sciences, à Paris ;
- VII. L'Académie impériale des sciences, à Saint-Pétersbourg ;
- VIII. L'Académie royale des Lincei, à Rome ;
- IX. L'Académie impériale des sciences, à Vienne ;
- X. L'Académie nationale des sciences, à Washington.

3. Seront invitées à en faire partie les Académies suivantes (par ordre alphabétique) :

- I. L'Académie royale des sciences, à Amsterdam ;
- II. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles ;
- III. L'Académie hongroise des sciences, à Budapest ;
- IV. La Société des sciences, à Christiania ;
- V. La Société royale des sciences, à Copenhague ;
- VI. L'Académie royale de l'histoire, à Madrid ;
- VII. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris ;
- VIII. L'Académie des sciences morales et politiques, à Paris ;
- IX. L'Académie royale suédoise des sciences, à Stockholm.

4. L'adhésion de chacune de ces Académies résultera d'une déclaration envoyée à l'Académie de Berlin avant le 1^{er} mai 1900.

§ 2.

1. L'admission d'une nouvelle Académie ne pourra se faire qu'à une majorité des deux tiers des Académies associées.

2. Elle ne pourra être proposée que par l'une des Académies associées.

3. Chaque Académie peut, en tout temps, se retirer en faisant une déclaration, soit au Comité (§ 9), soit à l'Assemblée générale (§ 5).

§ 3.

1. L'Association a pour but de préparer ou de promouvoir des travaux scientifiques d'intérêt général qui seront proposés par une des Académies qui en font partie et, d'une manière générale, de faciliter les rapports scientifiques entre les différents pays.

2. Chaque Académie se réserve, dans chaque cas particulier, le droit de prêter ou de refuser son concours, ainsi que le choix des voies à prendre et des moyens à employer.

§ 4.

Les organes de l'Association sont :

- a. L'Assemblée générale;
- b. Le Comité.

§ 5.

1. A l'Assemblée générale, chaque Académie envoie autant de délégués qu'elle le juge convenable.

2. L'Assemblée générale comprend deux sections : la section des sciences et la section des lettres.

3. Chaque Académie peut, suivant sa composition, envoyer des délégués à l'une des sections seulement ou aux deux.

4. Dans les Assemblées générales, il y a des séances plénières et des séances de section.

5. Dans les séances de section, comme dans les séances générales, chaque Académie ne dispose que d'un vote, qui doit être émis par le membre de sa délégation qu'elle aura désigné.

6. Les décisions prises par une des sections devront être simplement communiquées en assemblée plénière ; elles n'ont besoin de confirmation que dans les cas où les intérêts des deux sections sont engagés. Dans les cas d'urgence, le Comité peut provoquer par voie de correspondance la décision des Académies associées.

§ 6.

1. L'Assemblée générale se tient tous les trois ans.

2. Sur la proposition du Comité ou d'une des Académies associées, sa réunion pourra être avancée ou retardée, si cette proposition est approuvée à la majorité des votes émis par les Académies.

3. Des réunions extraordinaires d'une seule section peuvent, avec l'assentiment de la moitié au moins des Académies représentées auprès de cette section, être ordonnées par le Comité.

§ 7.

La convocation d'une réunion est faite par le Président du Comité.

§ 8.

Le lieu des réunions est fixé chaque fois, pour la réunion suivante par l'Assemblée générale.

§ 9.

1. Dans l'intervalle entre deux Assemblées générales, l'Association est représentée par le Comité ; chaque Académie y délègue un ou deux de ses membres, suivant qu'elle prend part à l'une des sections ou aux deux.

2. Dans les réunions générales du Comité, les deux délégués d'une même Académie ne disposent que d'une voix.

3. Le Comité a un président et un vice-président, qui doivent appartenir à des sections différentes.

4. Le président du Comité est le délégué de l'Académie faisant fonction d'Académie principale (§ 9, 10), et, dans le cas où cette Académie a deux délégués, celui des deux qu'elle aura elle-même désigné.

5. Le vice-président est élu par le Comité en séance plénière, parmi les membres de celle des deux sections à laquelle il doit appartenir.

6. Le Comité accomplit sa tâche, suivant les cas, soit dans des réunions, soit par voie de correspondance, et cela, dans son plenum ou dans chacune de ses sections.

7. D'ailleurs, il fait lui-même son règlement.

8. Pour chaque réunion générale de l'Association, il dresse un rapport sur sa gestion.

9. L'Académie faisant fonction d'Académie principale est celle du lieu dans lequel doit se tenir la plus prochaine réunion générale.

10. Le changement d'Académie principale s'effectue cependant, non pas exactement à la fin d'une réunion générale, mais à la fin de l'année civile dans laquelle s'est tenue cette réunion.

11. Les pouvoirs du Comité expirent et doivent être renouvelés au moment de ce changement.

§ 10.

Pour la prise en considération, l'étude ou la préparation d'entreprises et de recherches scientifiques d'intérêt international, des Commissions internationales spéciales peuvent, sur la proposition d'une ou de plusieurs des Académies associées, être instituées, soit par l'Assemblée générale ou l'une de ses deux sections, soit, dans l'intervalle entre deux Assemblées générales, par le Comité ou l'une de ses deux sections.

§ 11.

1. L'assentiment des deux tiers des Académies associées est nécessaire pour toute modification ou toute extension des statuts.

2. Toute proposition relative à la modification ou à l'extension des statuts doit être présentée par le cinquième au moins des Académies associées. Elle doit être transmise par écrit au Comité et contenir le libellé des décisions proposées.

3. Le Comité communique aussitôt que possible la proposition aux Académies associées. Entre cette communication et le vote sur la proposition, il doit s'écouler un intervalle d'au moins six mois.

4. Ce vote doit avoir lieu, soit en séance plénière de l'Assemblée générale, soit par une déclaration envoyée au Comité.

5. Pour la prochaine Assemblée générale, la demande de deux des Académies associées sera suffisante, et il suffira aussi que cette demande soit envoyée par écrit aux autres Académies, deux mois avant la réunion de l'Assemblée.

Dispositions transitoires.

§ 12.

1. En déclarant son adhésion à l'Association, chaque Académie contracte l'obligation d'envoyer un ou deux délégués au Comité.

2. Le président du Comité ainsi formé sera un des délégués du prochain lieu de réunion.

3. Le président devra cette fois convoquer le Comité en temps utile pour la préparation de la première Assemblée générale.

§ 13.

1. Les décisions de la conférence de Wiesbaden seront soumises à la ratification des Académies représentées et de l'Académie royale des Lincei (§ 1, 2).

2. La ratification s'effectuera par une déclaration envoyée à l'Académie de Berlin. L'Académie de Berlin communiquera cette déclaration et la sienne propre aux autres Académies.

3. Les statuts entreront en vigueur dès que six Académies auront donné leur ratification.

« Conformément au paragraphe 13 des statuts et dès le 29 novembre
 « 1899, l'Académie de Berlin envoyait aux dix-neuf Académies et
 « Sociétés savantes dont on avait prévu l'accession, le compte-rendu
 « de la conférence de Wiesbaden, ainsi que le projet de statuts de
 « l'Association. L'Académie des sciences et des deux autres Académies
 « invitées de l'Institut de France ne tardaient pas à donner leur adh-
 « sion, ainsi que la *Royal Society* et les Académies de Berlin, de Gœt-
 « tingue, de Leipzig, de Munich, de Saint-Pétersbourg et de Vienne;
 « de sorte que, d'après le dernier article des statuts, l'Association
 « internationale des Académies se trouvait constituée dès le commen-
 « cement de février 1900. »

Puis, après d'intéressants renseignements sur la réunion du Comité à Paris du 31 juillet 1900, et l'annonce de la première assemblée générale qui aura lieu à Paris le 15 avril 1901, l'auteur conclut en ces termes :

« Cette Association a été accueillie avec faveur partout où la science
 « est cultivée. Si quelques personnes avaient conçu contre elle des
 « préventions, ses premiers pas et ses premiers actes, empreints d'un
 « esprit de sagesse et de conciliation, nous paraissent de nature à dis-
 « siper toutes les inquiétudes. Déjà l'on songe à s'adresser à elle pour
 « bien des œuvres que, seule, elle sera capable de réaliser. On se rap-
 « pelle que l'entente dans le domaine de la recherche théorique entre
 « les savants précède, le plus souvent, les accords des peuples sur le
 « terrain de la pratique et des faits. On sent confusément qu'il a été
 « créé un organisme nouveau, devant être appelé, dans la suite, à exer-
 « cer une influence considérable et bienfaisante. Il importe que les
 « Académies constituantes justifient cette faveur et hâtent le fonction-
 « nement de l'Association en s'attachant à lui soumettre des projets
 « soigneusement élaborés. Il importe aussi que tous ceux qui attendent
 « beaucoup de l'Association se souviennent qu'elle a le temps devant
 « elle; que, par leur nature même, les Académies sont des corps dont
 « l'action s'exerce avec une certaine lenteur; qu'on doit faire crédit
 « pendant quelque temps à l'Association nouvelle en lui laissant le

« temps de prendre conscience d'elle-même et de créer peu à peu les
« organes grâce auxquels elle pourra réaliser toutes les espérances
« qu'elle a fait naître de différents côtés. »

L'enseignement des mathématiques supérieures à Iéna.

L'Université de Iéna a, depuis quelques années, introduit d'importantes modifications dans l'organisation de son Institut mathématique. D'ailleurs, dans la plupart des Universités allemandes, l'enseignement des mathématiques supérieures est en train de subir une transformation très heureuse, qui est due, en grande partie, au récent décret concernant le brevet de capacité de l'enseignement des mathématiques dans les établissements secondaires supérieurs. On sait qu'en vertu de ce décret (voy. *L'Ens. Math.*, 1^{re} année, p. 60) les programmes ont été considérablement élargis, et qu'il a été créé un diplôme spécial pour l'enseignement des mathématiques appliquées. Ce mouvement en faveur d'une révision des programmes dans le but de les adapter aux conditions actuelles des sciences *pures et appliquées* a été provoqué par un groupe de mathématiciens parmi lesquels nous devons nommer M. F. KLEIN, le savant professeur de Göttingue et MM. HOLZMÜLLER et SCHWALBE.

Actuellement bien des universités ont ouvert leurs portes aux principales branches des sciences appliquées en créant des chaires de Géométrie descriptive, de Mécanique appliquée, de Statique graphique, de Géodésie, de Physique mathématique, de calcul des assurances, etc.

L'Université de Iéna a donc suivi ce mouvement, et elle possède aujourd'hui un Institut mathématique qui répond entièrement aux conditions actuelles. Ses programmes montrent que les branches les plus importantes des mathématiques pures et appliquées y sont enseignées à tour de rôle dans un cycle de deux à trois années. Ces cours sont accompagnées de leçons spécialement consacrées aux exercices et aux travaux pratiques, et de conférences destinées à initier les étudiants aux recherches personnelles.

Les étudiants ont à leur disposition une bibliothèque mathématique (*mathematisches Lesezimmer*) qui leur est largement ouverte, et, de plus, une importante collection de modèles et d'instruments mathématiques et physiques. Cette collection porte le nom de MUSÉE-SCHAEFFER, en souvenir du savant mathématicien et physicien récemment décédé. H. Schaeffer, pendant sa longue carrière à l'Université de Iéna, a réuni, à l'aide de ses ressources personnelles, les modèles et instruments les plus importants appartenant au domaine des sciences mathématiques et physiques, des sciences techniques et de l'Astronomie. Grâce à la *Fondation Carl Zeiss*, l'Université est devenue propriétaire de cette remarquable collection, la plus importante peut-être que l'on puisse trouver dans les universités, tant au point de vue de sa valeur historique qu'à celui de l'enseignement supérieur.

H. F.